



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 060-216001743-20260429-12DEL_CM240426-DE

du vendredi 24 avril 2026

CONVOCACTION

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 38

Pouvoirs : 6

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

27 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

29 AVR. 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUËLLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUËLLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

Absents représentés

M. BOUJDOUN

M. NOUWYNCK

M. MBAYE

Mme DHOURY-LEHNER

Mme FAZAL

Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI

Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à M. DIALLO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. PERRIN

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

12 Budget Principal - Taux d'imposition 2026

■ **Rapport de présentation :**

Abdelaziz RIFI SAIDI, Adjoint

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025 :

- Le taux de la taxe du foncier bâti : 49 %,
- Le taux de la taxe du foncier non bâti : 96.23 %,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.50 %.

La présente délibération propose de maintenir les mêmes taux des contributions directes pour 2026 :

- Le taux de la taxe du foncier bâti : 49 %,
- Le taux de la taxe du foncier non bâti : 96.23 %,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.50 %.

■ **Le conseil municipal :**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires en date du 16 février 2026,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 060-216001743-20260429-12DEL_CM240426-DE

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme

- Le taux de la taxe du foncier bâti : 49 %,
- Le taux de la taxe du foncier non bâti : 96.23 %,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.50 %.

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

CREIL, le **29 AVR. 2026**
Pour extrait certifié conforme,

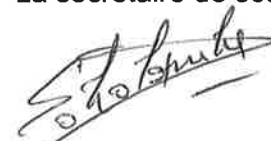
Monsieur Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Danielle SOKOLONSKI